



VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:27/09/2012 Date de révision:28/09/2015

Remplace la fiche:28/05/2015

Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : VEGE 15
Code du produit : 1662
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergent industriel multi-usages.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
2, rue Antoine ETEX
94046 CRETEIL CEDEX - France
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01
www.sid.tm.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
Fermeture de sécurité pour enfants : Non
Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mix of alkyl polyglucosides		1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
SODIUM CARBOXYMETHYL C10-16 ALKYL GLUCOSIDE	(n° CAS) 383178-66-3	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/lésions après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles en deçà d'une période d'observation de 21 jours.
Symptômes/lésions après ingestion	: Ingestion peu probable. L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit lui-même ne brûle pas. Employer des moyens d'extinction adaptés au feu environnant. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie	: Aucune réaction dangereuse connue.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Rincer abondamment les surfaces souillées à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir section 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Durée de stockage maximale : 24 mois
- Température de stockage : entre 0 - 40 °C
- Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants forts.
- Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'abri du gel.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite.
- Matériaux d'emballage : Emballage d'origine recommandé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

VEGE 15	
France	le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire.
- Équipement de protection individuelle : Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Chlorure de polyvinyle (PVC). Nitrile (NBR). Latex. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: fluide.
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 - 7 pur
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition	: 98 °C
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 980 - 1020 kg/m³
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 50 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas inflammable. Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

oxydants forts et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5 - 7 pur
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 5 - 7 pur
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Cependant, Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. L'introduction approprié de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.
--------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

VEGE 15	
Persistence et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VEGE 15	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

VEGE 15	
Ecologie - sol	Le produit est très mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

VEGE 15	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Résultats de l'évaluation PBT	non établi

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement
-----------------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
---------------------------------	--

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Produit non soumis aux réglementations des transports des matières dangereuses.	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

VEGE 15

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Agents de surface anioniques : < 5%. agents de surface non ioniques<5%. Parfums. Fragrances allergisantes. Citral. Limonène.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%
parfums	
CITRAL	
LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

HYGIENES ET SECURITES DU TRAVAIL : - Articles R232-5 à R232-5-14 du Code de travail - Arrêtés des 8 et 9 Octobre 1987 relatifs aux contrôles des installations.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

RUBRIQUE 2. RUBRIQUE 15 :

Abréviations et acronymes:

	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : la concentration létale pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létale pour détruire 50% d'une population
	CAS : Chemical Abstract Service
	REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
	SVHC : Substances of Very High Concern (Substances Extrêmement préoccupantes)
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
	SADT : Température de décomposition auto accélérée

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit